

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	11
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2025

Le mercredi 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 20 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Hafida FADLI, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Damien DESROCHES
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Ali ID ELOUALI
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Yacin CHALBI
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Karim GARROUT pouvoir à Moustapha THIAM
MME Bénédicte HACHE pouvoir à Hafida FADLI
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Monique LORES

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION-ANNEE 2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION-ANNEE 2025

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de fixer les taux des différents impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1640 G I-1 du code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479,

Vu la délibération du 7 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°15.115B du 30 septembre 2015 approuvant la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale,

Considérant que depuis l'année 2021, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était égal à la somme des taux, communal (26.09%) et départemental (13.75%) appliqués en 2020 sur le territoire de la commune,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été maintenue et que son taux, figé depuis 2019, ne peut pas être reconduit automatiquement,

Considérant que la ville ne prévoit pas de modification des taux d'imposition en 2025,

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 13 mars 2025

DELIBERE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les taux des différentes impositions locales pour l'année 2025 de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	124,75%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	24,19%

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 02 avril 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Reçu de réception en préfecture
094-219400223-20250409-25-024-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025